

Nouvelles de l'APCMC

Chers et chères membres de l'APCMC,

Merci à toutes celles et à tous ceux qui ont assisté à l'Assemblée générale annuelle. Veuillez voir ci-dessous pour avoir davantage d'informations au sujet des points mis en évidence lors de l'AGA, ainsi que de nouvelles informations susceptibles de vous intéresser.

- **Comité des bourses de l'APCMC** : Merci à tous ceux et à toutes celles qui ont proposé leur nom au comité. Les membres du comité sont Billy Allen (génie mécanique et aérospatial); Chantel Lavoie (anglais, culture et communication); et Maggie Shepherd, présidente (gestion)
- **Comité mixte de répartition de la charge d'enseignement** : la direction et l'APCMC se consultent sur le mandat de ce comité
- **Rapport d'appréciation du personnel enseignant modifié (RAPE/FAR)** : la direction et l'APCMC se consultent sur un guide écrit des modifications; le RAPE modifié sera publié une fois le guide terminé
- **Accord de travail flexible (ATF)** : le recteur du CMR et le directeur des études du CMR-SJ ont confirmé avec l'APCMC que les UT de tous les collèges ne sont pas tenus de remplir l'ATF en vertu des articles 12 et 8 de la convention collective.
- **Licences Zoom et ADP (PDA)** : le recteur a confirmé avec l'APCMC que les licences Zoom sont une dépense éligible à l'ADP, malgré des informations qui circulaient à l'effet contraire
- **Sujets liés au COVID en discussion avec la direction** :
 - reconnaissance de l'impact du COVID-19 sur l'enseignement et la productivité universitaire
 - remboursement d'Internet et autres dépenses liées au travail
- **Déclaration de droits d'auteur sur Moodle** : Conformément aux meilleures pratiques de l'université et compte tenu de l'environnement d'enseignement à distance d'urgence, l'APCMC a travaillé avec la direction pour développer conjointement l'avis suivant qui s'affichera automatiquement dans les plans de cours Moodle. Le texte reconnaît que l'utilisation autorisée n'est pas permise et rappelle à nos étudiants les graves implications de la violation du droit d'auteur. La liberté universitaire dépend nécessairement de notre capacité à développer, diffuser et publier nos idées dans un environnement où l'utilisation non autorisée n'est ni permise ni tolérée.

Warning

All material provided by your instructor is subject to copyright and is intended only for your use within the context of your course. You are not authorized to distribute such material by any means without written permission. It is a departure from academic integrity to electronically record the entirety or any part of a class or to distribute, publicly post, sell or otherwise disseminate an instructor's course materials or to provide an instructor's course materials to anyone else for distribution, posting, sale or other means of dissemination, without the instructor's express written consent. Any unauthorized recording of classes or distribution of course materials will be treated as a violation of academic ethics and investigated under the applicable Academic Integrity regulation and could be subject to other disciplinary or legal processes.

Avertissement

Tout le matériel fourni par votre instructeur est protégé par le droit d'auteur et destiné exclusivement à votre usage dans le contexte de votre cours. Vous n'êtes pas habilité à diffuser ce matériel de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite. Ce serait enfreindre l'intégrité académique universitaire d'enregistrer électroniquement un cours dans son intégralité ou en partie, ou de distribuer, d'afficher sur une tribune publique, de vendre ou de diffuser de quelque autre façon que ce soit le matériel de cours d'un instructeur sans son consentement. Tout enregistrement de cours non autorisé et toute distribution non autorisée de matériel de cours seront considérés comme des infractions à l'éthique universitaire, feront l'objet d'une enquête aux termes du règlement sur l'intégrité académique applicable, et pourraient entraîner d'autres mesures disciplinaires ou juridiques.

- **Politiques de l'employeur mises en évidence lors de l'AGA du 23 septembre 2020 :**
 - Mesures temporaires pour le régime d'assurance invalidité (AI) :
<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-assurance-invalidite/avis-information/coronavirus-conseils-gestionnaires-regime-assurance-invalidite.html>
 - Guide renouvelé pour équiper les employés-ées travaillant à distance :
<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/fonctionpublique/covid-19/assouplissement-restrictions/guide-ministres/lignes-directrices-renouvelees-outiller-employes-teletravail.html>
 - Guide à l'intention des gestionnaires sur l'obligation d'accommodement pendant la pandémie de la COVID-19 :
<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/fonctionpublique/covid-19/assouplissement-restrictions/guide-ministres/guide-gestionnaires-obligation-prendre-mesures-adaptation-pendant.html>
 - Congés 699 (autres congés payés) pour raisons liées au COVID-19 (toujours en vigueur) :
<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/covid-19/paye-pension-avantages-sociaux/utilisation-suivi-autre-conge-paye-code-699.html>

- Admissibilité aux déductions fiscales T2200 pour travail à domicile : l'ARC publiera un guide complet au Conseil du Trésor à la mi-octobre; Le Conseil du Trésor élaborera ensuite ses lignes directrices pour les employés

Si vous avez des questions, il ne faut pas hésiter à m'en faire part.

Joyeux Thanksgiving à tous!

Helen Luu
Présidente, APCMC